

Direction des examens
et concours

DEC 4

Téléphone :
05.36.25 (voir pages 6-7)

Courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Adresse géographique :
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

INSCRIPTIONS
AUX
BACCALAUREATS PROFESSIONNELS
ET
MENTIONS COMPLÉMENTAIRES NIVEAU IV

du mardi 13 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015
(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

SESSION 2016

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
<p>. CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE</p> <p>. SALARIES (expérience professionnelle 3 ans)</p> <p>. ENSEIGNEMENT A DISTANCE</p>	<p><u>- Ouverture des registres d'inscription :</u></p> <p>Un lien sera activé le mardi 13 octobre et accessible à partir du site internet de l'académie de Toulouse</p> <p style="text-align: center;">http://www.ac-toulouse.fr</p> <p style="text-align: center;">(rubrique examens-concours)</p> <p>Les candidats qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente, <u>en veillant à vérifier attentivement les données pré-renseignées.</u></p> <p><u>- Clôture des registres : vendredi 20 novembre 2015</u></p> <p><u>- Retour des confirmations d'inscription : vendredi 11 décembre 2015 (date impérative).</u></p>

Procédure d'inscription

1/ Inscription

L'inscription à un examen étant un **acte personnel**, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

Important : je vous demande de bien vouloir noter que, lors de votre inscription sur INSCRINET, vous devrez obligatoirement répondre par « oui » ou par « non » aux messages qui s'afficheront :

- J'accepte la communication de mes résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé.
- J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom, et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.

Candidats handicapés : si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement d'épreuves vous devrez, lors de votre inscription, **cocher la rubrique : handicapé**. Parallèlement, vous devez **constituer un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du département de votre domicile**. A cette fin, le rectorat enverra aux candidats qui se seront signalés, au moment de leur inscription, tous les éléments utiles pour effectuer cette demande d'aménagement.
Les candidats ayant présenté l'examen en 2015 avec un aménagement d'épreuve devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2016.
NB : les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute lors de la passation des épreuves (ex : bras cassé) devront être adressées directement à la direction des examens et concours.

A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous pourrez alors éditer un récapitulatif de l'inscription. **Vous devrez impérativement noter ce numéro** : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier en cas d'erreur jusqu'à la date de fermeture du serveur.

2/ Modification de votre inscription

Si vous souhaitez modifier votre inscription, vous devrez saisir votre numéro d'inscription et votre date de naissance. Le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permettra de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

3/ Envoi des confirmations d'inscription par le rectorat

Après la clôture des pré-inscriptions (le 20 novembre 2015), les services rectoraux (DEC 4) vous transmettront une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION** à l'adresse que vous aurez indiquée sur Internet.

NB : si vous n'avez rien reçu le 4 décembre, vous devez contacter mes services (coordonnées en pages 6 et 7).

4/ Retour des confirmations d'inscription au rectorat

Après avoir scrupuleusement **vérifié les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, vous devrez compléter et signer cet imprimé, et éventuellement **y apporter les modifications nécessaires à l'encre rouge**. **Il est indispensable de bien noter un numéro de téléphone et une adresse électronique, de sorte qu'on puisse vous contacter si nécessaire.**

**NB : Soyez attentifs lors de la vérification des éléments figurant sur cette confirmation.
Aucun changement ne pourra être accepté par la suite.**

LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION DEVRONT ETRE RETOURNEES ACCOMPAGNEES DES PIECES JUSTIFICATIVES A L'ADRESSE SUIVANTE :

RECTORAT - BUREAU DEC 4
CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4

au plus tard le 11 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi).

CETTE DATE EST IMPERATIVE SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

**Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet
(confirmation signée+ pièces à fournir).**

Remarque : vous devrez impérativement informer **par écrit** la direction des examens et concours (DEC 4) du rectorat de tout changement de situation (nouvelle adresse, démission...).

Forme de passage

a) Forme globale

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, à l'issue de sa formation. Cette forme de passage est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

b) Forme progressive

Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou unités et d'échelonner, sur plusieurs sessions, le passage des épreuves.

Bénéfice – Dispense- Report

a) Bénéfice d'épreuves ou d'unités

Le bénéfice est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de **cinq ans**, à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

NB : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement)

b) Report de notes d'épreuves ou d'unités

Le report de notes est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats présentant l'examen sous forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de **cinq ans**, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

c) Dispense d'épreuves ou d'unités

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve ou d'unité dans l'un des cas suivants :

1/ Il est titulaire d'un diplôme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Epreuves dispensées	Diplôme du candidat	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel	Brevet des métiers d'art	Brevet de technicien (y compris agricole)	DTMS	Diplôme de technicien podo-orthésiste	Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture
Langue vivante 1										
Français										
Histoire-géographie-enseignement civique et moral										
Arts appliqués										
Education physique et sportive										
Langue vivante 2			*	*						*
Prévention-santé-environnement										
Mathématiques										
Economie-gestion				*						
Economie-droit				*						
Sciences physiques et chimiques				*						

Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

* *cette dispense ne vaut que si le diplômé dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf relevé de notes du candidat).*

2/ Il bénéficie de sous-épreuves d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel à l'examen de laquelle il a été ajourné, correspondant à des unités communes entre cette spécialité et celle désormais préparée : ces bénéficiaires se transforment, pendant leur durée de validité, en dispenses des sous-épreuves correspondantes (cf article 8 de l'arrêté du 08/11/12).

3/ Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

Attention : les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

Cas particulier de l'épreuve d'éducation physique et sportive :

Seuls les candidats de formation continue (CNED formation continue, ex-formation continue, salarié 3 ans) peuvent, à leur demande, (à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation), être dispensés de cette épreuve.

Pour les autres candidats, il n'y a pas de dispense automatique ; ils devront compléter et faire viser par leur médecin la fiche jointe en annexe 3.

Epreuve d'éducation physique et sportive

1/ Epreuve obligatoire :

L'examen terminal de l'éducation physique et sportive s'effectue sur deux activités.

Le choix du couple d'activités est opéré par le candidat lors de l'inscription à l'examen, à partir de la liste ci-dessous :

- Demi-fond et badminton simple
- Demi-fond et tennis de table simple
- Sauvetage et badminton simple
- Gymnastique au sol et badminton simple
- Gymnastique au sol et tennis de table

Il convient d'être vigilant au moment du choix, ce choix étant définitif.

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

05 36 25 78 17 : Dominique Dedieu-Dujols

05 36 25 78 14 : Véronique Teulet

Les candidats présentant cette épreuve sous forme ponctuelle devront renseigner la fiche (annexe 3) et la joindre à la confirmation d'inscription.

NB : dès lors que vous vous inscrivez à cette épreuve, elle devient obligatoire.

Toute absence injustifiée sera éliminatoire.

Les épreuves d'E.P.S ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

2/ Epreuve facultative :

A compter de la session 2016, les candidats au baccalauréat professionnel peuvent présenter une épreuve facultative d'éducation physique et sportive. Pour ce faire, ils doivent choisir une activité parmi les cinq proposées (cf annexe 5).

Epreuves obligatoires de langue vivante : LV1 et LV2

L'évaluation en langue vivante est une épreuve orale.

Langues autorisées dans l'académie : allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais, russe (à l'exception des spécialités aéronautique-commercialisation et services en restauration- cuisine pour lesquelles seul l'anglais est autorisé).

NB : Les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante (LV1 et LV2) :

- accueil relation aux clients et usagers
- commerce
- gestion-administration
- logistique
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- transport
- vente

Les candidats présentant une déficience du langage sont, à leur demande, dispensés de l'épreuve de langue vivante 2

En revanche, les candidats titulaires d'un autre baccalauréat professionnel sans LV2 ne pourront pas être dispensés de cette épreuve pour une autre spécialité de baccalauréat professionnel.

Epreuve facultative de langue vivante

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est **obligatoirement différente de celle(s) choisie(s) au titre de l'épreuve obligatoire.**

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais et langue des signes française.

RAPPEL : les candidats dispensés de langue vivante 2 ne sont pas autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante

NB : L'épreuve facultative n'est pas organisée lors de la session de remplacement.

NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de baccalauréat professionnel qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse

www.ac-toulouse.fr rubrique examens-concours/examens de l'enseignement professionnel

⇒ accès aux référentiels concernant les examens professionnels

NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.

Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance (exemple : responsabilité civile...).

Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.

Procédures et Calendrier d'inscription

La pré- inscription au baccalauréat professionnel se fait uniquement par **INSCRINET**.

Un lien pour la pré- inscription sera activé le mardi 13 octobre et accessible à partir du site internet de l'académie de Toulouse :

<http://www.ac-toulouse.fr>
rubrique examens et concours / examens de l'enseignement professionnel
⇒ baccalauréats professionnels

Le candidat devra **confirmer** sa candidature pour pouvoir se présenter à l'examen

1 - Inscription

Ce service permet à un candidat de saisir son inscription. Après validation de son inscription, le candidat se voit attribuer un numéro d'inscription suivi d'un tiret et d'un chiffre.

NB : pour faciliter l'inscription des candidats ayant déjà présenté cet examen, certains champs seront initialisés si le candidat saisit sur la première page son numéro de candidat suivi de sa date de naissance.

Dans la mesure où il est inscrit par le biais du service inscription Grand public, il ne peut pas éditer la confirmation mais uniquement un récapitulatif de son inscription.

2 - Modification d'une inscription

Pour modifier son inscription, le candidat doit saisir son numéro d'inscription et sa date de naissance. Le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permet de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

Date d'ouverture du registre d'inscription : 13/10/2015

Date de fermeture du registre d'inscription 20/11/2015

Envoi des confirmations d'inscription aux candidats individuels : fin novembre 2015

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : 11/12/2015
DATE IMPERATIVE
sous peine d'annulation de l'inscription

Coordonnées des gestionnaires

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS :

Accompagnement soins et services à la personne	Catherine LELIEVRE	77.05
Accueil relation clients usagers	Aude APPADOO	71.40
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Agencement espace architectural	Didier PUECHBERTY	78.11
Aménagement et finitions du bâtiment	Karine SOLIS	77.46
AMA : Communication visuelle pluri média	Catherine LELIEVRE	77.05
AMA : Tapissier d'ameublement	Besma HEDLI	77.44
AMA : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Myriam FILONI	77.50
AMA : Marchandisage visuel	Catherine LELIEVRE	77.05
Bio-industries de transformation	Anna ROYO	77.45
Boucher charcutier traiteur	Valérie MIRAMONT	77.59
Boulangier pâtissier	Valérie MIRAMONT	77.59
Commerce et service en restauration	Nicole OULIEU	71.38
Commerce	Séverine SOULA	71.17
Conducteur transport routier de marchandises	Chantal RAMON	76.79
Construction des carrosseries	Chantal RAMON	76.79
Cuisine	Nicole OULIEU	71.38
Electrotechnique, énergie, équipements communicants	Myriam FILONI	77.50
Esthétique, cosmétique, parfumerie	Claire INCORVAIA	77.49
Etude et définition des produits industriels	Aude APPADOO	71.40
Gestion - administration	Nadine CHERFA	77.48
Hygiène, propreté, stérilisation	Anna ROYO	77.45
Intervention sur le patrimoine bâti	Karine SOLIS	77.46
Logistique	Besma HEDLI	77.44
Maintenance des véhicules automobiles	Chantal RAMON	76.79
Maintenance des équipements industriels	Claire INCORVAIA	77.49
Maintenance des matériels	Aude APPADOO	71.40
Menuiserie – aluminium verre	Muriel LEGRAND	71.16
Métiers de la mode : vêtements	Besma HEDLI	77.44
Métiers du cuir : maroquinerie	Besma HEDLI	77.44
Métiers du pressing et de la blanchisserie	Besma HEDLI	77.44
Optique lunetterie	Myriam FILONI	77.50
Ouvrages du bâtiment : métallerie	Muriel LEGRAND	71.16

Perruquier posticheur	Anna ROYO	77.45
Photographie	Catherine LELIEVRE	77.05
Pilotage ligne de production	Catherine ENIKEFF	71.37
Plastiques et composites	Catherine ENIKEFF	71.37
Procédés chimie, eau et papier cartons	Catherine ENIKEFF	71.37
Production graphique, production imprimée	Catherine LELIEVRE	77.05
Prothèse dentaire	Myriam FILONI	77.50
Réparation des carrosseries	Chantal RAMON	76.79
Sécurité prévention	Besma HEDLI	77.44
Service de proximité et vie locale	Caroline JANUSZ	77.47
Systèmes électroniques numériques	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation gros oeuvre	Karine SOLIS	77.46
Technicien constructeur bois	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'études du bâtiment option A et B	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'usinage	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien de scierie	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien en chaudronnerie industrielle	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien fabrication bois et matériaux associés	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien froid et conditionnement de l'air	Muriel LEGRAND	71.16
Technicien géomètre topographe	Karine SOLIS	77.46
Technicien installation systèmes énergétiques et climatiques	Muriel LEGRAND	71.16
Technicien maintenance systèmes énergétiques et climatiques	Muriel LEGRAND	71.16
Technicien menuisier agencement	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien modelleur	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien outilleur	Catherine ENIKEFF	71.37
Transport	Besma HEDLI	77.44
Travaux publics	Karine SOLIS	77.46
Vente	Séverine SOULA	71.17

MENTIONS COMPLEMENTAIRES NIVEAU IV :

Accueil-réception	Nicole OULIEU	71.38
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Agent de transport exploitation ferroviaire	Aude APPADOO	71.40
Organisateur de réceptions	Nicole OULIEU	71.38
Services financiers	Nadine CHERFA	77.48
Technicien en énergies renouvelables : électrique	Myriam FILONI	77.50
Technicien en énergies renouvelables : thermique	Muriel LEGRAND	71.16
Technicien ascensoriste	Aude APPADOO	71.40
Technicien réseaux électriques	Catherine ENIKEFF	71.37

Pièces à fournir

a) Pièces communes à tous les candidats

- . confirmation d'inscription, modifiée le cas échéant, datée et signée
- . certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté, à défaut, attestation de recensement (voir annexe 2)

b) Pièces à fournir selon la catégorie de candidat

ENSEIGNEMENT A DISTANCE (CNED....)	EX-SCOLAIRES, EX-APPRENTIS, EX-FORMATION CONTINUE	SALARIES
<ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la pièce d'identité (recto- verso) - photocopie diplôme niveau IV ou V (CAP-BEP-BAC) - attestation de formation C.N.E.D. pour chaque année - attestation de stages en entreprise - fiche E.P.S. 	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la pièce d'identité (recto- verso) - relevé de notes de la ou des session(s) précédente(s) - fiche E.P.S. ou demande de dispense (valable uniquement pour les ex-formation continue) 	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la pièce d'identité (recto- verso) - attestation justifiant de trois ans d'activité professionnelle à un niveau d'ouvrier ou d'employé qualifié en rapport avec la finalité du diplôme postulé - fiche EPS ou demande de dispense

c) candidats handicapés :

- photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves (ou notification si déjà obtenu)

d) autres :

- photocopie du diplôme permettant d'obtenir certaines dispenses
- photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience
- photocopie de la décision de positionnement
- déclaration de décharge, pour les candidats individuels (annexe 4)
- demande de dispense pour la langue vivante 2 et justificatif (certificat médical)
- fiche éducation physique et sportive (annexe 3) pour les candidats présentant cette épreuve, ou courrier demandant la dispense de l'épreuve.

e) Cas particuliers :

- attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (**recommandation R408**) :

<i>Baccalauréats professionnels</i>	<i>Mentions complémentaires niveau IV</i>
Aménagement et finition du bâtiment	Peinture décoration
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Techniciens en énergies renouvelables options A et B
Intervention sur patrimoine bâti	
Technicien d'études du bâtiment option A et B	
Menuisier aluminium-verre	
Ouvrage du bâtiment : métallerie	

- *esthétique-cosmétique parfumerie* : attestation de formation à l'utilisation des appareils de bronzage UV mis à la disposition du public.

- *logistique* : CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

- *conducteur transport routier de marchandises* : permis E (c) et qualification initiale ou attestation admise en équivalence.

APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS
--

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (APD). Les articles L 113-4 et L 114-6 de cette loi stipulent qu'avant l'âge de 25 ans les intéressés ne peuvent s'inscrire à un examen ou à un concours soumis à l'autorité publique que s'ils sont en règle avec la loi.

Public concerné par la loi :

- Jeunes hommes, de nationalité **française**, nés à partir du 1^{er} janvier 1979
- Jeunes filles, de nationalité **française**, nées à partir du 1^{er} janvier 1983

Justificatifs à produire :

- Photocopie du **certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense** (ou de l'attestation de recensement, s'ils n'ont pas encore effectué la journée d'appel). A défaut de ce certificat, une attestation de l'administration chargée du service national indiquant que la personne est en règle au regard des obligations du service national, attestation d'exemption, attestation provisoire :
 - soit parce qu'elle n'a pas pu participer pour un motif reconnu valable à l'une des sessions d'appel de préparation à la défense auxquelles elle était conviée et se trouve en instance de convocation ;
 - soit parce qu'elle est un grand infirme ou atteinte d'une maladie invalidante ou d'un handicap la rendant inapte à répondre à l'APD (article R 112-7 nouveau du code du service national).

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription. La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de l'inscription à l'examen ou au concours** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle. Le certificat de participation à l'APD confirme la déclaration de recensement, la production de ce **seul** document permet donc à l'intéressé de s'inscrire à un examen ou à un concours. Le tableau suivant indique selon la date de naissance et l'âge des candidats le justificatif à produire pour l'inscription à un examen ou à un concours.

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge

	- de 16 ans	de 16 à 18 ans	de 18 à 25 ans	+ de 25 ans
Filles et garçons de nationalité française*	Rien à fournir	Attestation de recensement ou certificat de participation à l'APD	Certificat de participation à l'APD	Rien à fournir
	Né(e) après le 20/11/1999	Né(e) dans la période du 20/11/1997 et le 20/11/1999	Né(e) dans la période du 20/11/1997 et le 20/11/1990	Né(e) avant le 20/11/1990

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés.

**EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
EXAMEN PONCTUEL TERMINAL**

ACADEMIE DE TOULOUSE

BAC PROFESSIONNEL

Département :

Spécialité :

Session : **2016****FILLE/GARCON**

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Etablissement fréquenté : N° Tél :

Adresse personnelle : N° Tél :

En conformité avec la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 lors d'un d'accident il faut prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : N° de portable :

2. N° du travail du père : N° du travail de la mère :

CADRE RESERVE AU MEDECIN (SVP entourer une des lettres A - B - C ou D)

Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat est : Date, signature et cachet du médecin	A - Apte	B - Inapte total
	C - Inapte partiel (apte à subir l'épreuve adaptée)	D - En situation de handicap (apte à subir l'épreuve adaptée) <u>préciser la classification éducation nationale du handicap :</u>

Les référentiels d'évaluation sont ceux figurant dans les annexes de la note de service n°2007-137 publiée au B.O n°31 du 06 septembre 2007.

1° Candidat(e)s aptes : ils/elles devront choisir un ensemble de deux activités)

cocher un ensemble ci-dessous			CADRE RESERVE A LA NOTATION			
demi-fond	badminton simple		activité 1	activité 2	note /40	note finale/20
demi-fond	tennis de table simple					
sauvetage	Badminton simple		Note /20	Note/20	Nom du jury et Signature	Note finale commission
Gymnastique au sol	Badminton simple					
Gymnastique au sol	Tennis de table					

2° Candidat(e)s inaptes partiel(le)s et/ou en situation de handicap :

L'épreuve adaptée doit être choisie parmi les activités suivantes : - lancer de massue (sauf inaptes partiels et déficients visuels) - lancer de poids (sauf fauteuils) - danse (chorégraphie individuelle) - natation : nage de durée

Préciser obligatoirement votre choix :

Date et signature de l'intéressée ou des parents si vous êtes mineure	Nom et signature du Professeur d'EPS	Signature du Chef d'Etablissement et cachet de l'établissement
--	--------------------------------------	---

DECLARATION de DECHARGE

Je soussigné(e)

NOM Prénom.....

Candidat(e) au :

- brevet d'études professionnelles (indiquer la spécialité)
- certificat d'aptitude professionnelle (indiquer la spécialité)
- mention complémentaire (indiquer la spécialité)
- baccalauréat professionnel (indiquer la spécialité)

reconnais :

- avoir été informé(e) des limites d'indemnisation en cas d'accident survenant en cours d'épreuve et de la nécessité de contracter une assurance,
- décharge l'administration de toute responsabilité au cas où je serais victime d'un accident lors du passage des épreuves de l'examen.

A le

Signature

FILLE - GARÇON (Barrez la mention inutile)

NOM:..... **Prénom:**..... Date de naissance:.....
 Établissement fréquenté:..... **Spécialité présentée:**

En conformité avec la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 lors d'un d'accident la famille doit être prévenue par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **au moins un numéro de téléphone** :
 N° de téléphone du domicile : N° de portable :
 N° du travail du père : N° du travail de la mère

Ne peuvent être admis à présenter l'épreuve d'option facultative d'EPS les candidats dispensés de l'épreuve d'EPS obligatoire.

Les candidat(e)s individuel(le)s bénéficiant d'une conservation de note pour l'épreuve obligatoire d'E.P.S. et souhaitant présenter l'option facultative devront fournir impérativement un certificat médical d'aptitude (certificat agrafé à cette fiche). A défaut la candidature ne sera pas recevable.

Il est rappelé que l'épreuve d'option facultative d'EPS est conseillée aux élèves ayant une pratique régulière importante et un niveau de pratique supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire, c'est à dire correspondant au niveau 5 du référentiel du Baccalauréat (épreuve obligatoire en CCF).

- ÉPREUVE FACULTATIVE D'OPTION /

Le candidat choisira 1 activité parmi les 5 activités proposées dans l'académie de Toulouse.

Les référentiels académiques des épreuves facultatives ponctuelles étant différents des référentiels nationaux pour les épreuves de l'enseignement commun obligatoire, rien ne s'oppose à ce qu'un candidat choisisse une épreuve facultative correspondant à une activité apparaissant déjà dans son ensemble d'épreuves de l'enseignement commun obligatoire.

Les compétences propres	Les groupements d'activités	Épreuve de l'option facultative	Cocher ci-dessous l'activité choisie ↓
CP1 réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	- Natation	NATATION DE DISTANCE	
CP3 réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	- Artistique	DANSE	
CP4 conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	- Combat	JUDO	
	- Raquette	TENNIS	
	- Sports Collectifs	RUGBY	

Épreuves spécifiques

- OPTION SHN** (réservée aux candidats reconnus sportifs de haut niveau par le ministère jeunesse et sports durant son cursus de lycée) : préciser votre spécialité
- OPTION HNSS** (réservée aux candidats ayant obtenu un podium UNSS ou UGSEL en seconde ou première): préciser votre spécialité.....

Pour les options SHN et HNSS, joindre un justificatif (inscription sur liste, etc.)

- OPTION ASH** (réservée aux candidats handicapés ayant effectué une demande d'aménagements d'épreuves) : préciser votre choix
 NATATION ou TENNIS DE TABLE

INFORMATION : dans un souci d'organisation et sans que cela soit pris en compte pour la notation

-veuillez préciser ci- après : - votre poids et ceinture en judo : - votre classement F.F.T en tennis :.....

IMPORTANT:
 - Le choix d'épreuves effectué au moment de l'inscription, et lors de la confirmation, ne pourra être modifié ultérieurement.
 - Le centre d'examen académique pour l'activité que vous aurez choisie pourra se situer dans un autre département ou assez loin de votre résidence. Tous frais d'hébergement, de déplacement sont entièrement à votre charge.

Date et signature obligatoire de l'intéressé(e) ou des parents si vous êtes mineur(e)

Nom et signature du professeur en C.C.F. (Après information donnée sur le niveau d'exigences de l'épreuve et sur le niveau de maîtrise attendu du candidat)	Signature du chef d'Etablissement et cachet de l'établissement
---	---

NOTATION					
Prestation	Entretien	Note finale (non arrondie)	Nom et signature Jury	Note arrêtée (arrondie)	Nom et signature Commission
/16	/4	/20		/20	